# COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN N° 6/2024 DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

**Présents :** M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire, Mme Fabrice COURAULT, M. Michel BARTH, M. Marc DIETRICH, Mme Nadine KEMPF, Mme Sophie SCHEIDECKER, Mme Morgane ERTLE, Mme Roseline KEMPF et M. Christian LAMBERGER, Conseillers Municipaux.

**Absent excusé et non représenté :** ./.

**Absents non excusés :** ./.

**Ont donné procuration :**
M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, à Madame Roseline KEMPF, Conseillère Municipale.
Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, à M. Philippe BRESCHBÜHL, Maire.
Mme Fabienne PETER, Conseillère Municipale, à Mme Nadine KEMPF, Conseillère Municipale.
M. Frédéric EHRHARDT, Conseiller Municipal, à M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne Mme Sophie SCHEIDECKER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024.
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Réhabilitation de la salle polyvalente avec construction d'une nouvelle mairie et d'une chaufferie biomasse : création du Comité de Pilotage.
4. Chasse :
   - 4.1 Lot n° 1 : Demandes d'agréments d'associés de l'Association Chasse du Forlet,
   - 4.2 Lot n° 2 : Demandes d'agréments de permissionnaires.

5. Finances / budgets
   - 5.1 Budget général :
     - 5.1.1 Etrennes de Noël pour les enfants des écoles,
     - 5.1.2 Fixation des tarifs des sapins de Noël 2024,
     - 5.1.3 Décision modificative n° 1.
   - 5.2 Budget annexe eau : décision modificative n° 1.
6. Affaires foncières :
   - 6.1 Conventions de servitudes avec ENEDIS pour la création d'une canalisation souterraine entre les lieux-dits Boden et Tanet,
   - 6.2 Aliénation d'une partie du chemin rural du Buchteren,
   - 6.3 Suppression d'une concession de passage de conduite sur terrain communal,
   - 6.4 Baraque des pompiers : convention d'occupation avec l'Association Chasse du Forlet.
7. Personnel communal : délibération portant suppression et création d'un emploi permanent d'agent chargé de la propreté des locaux.
8. Service eau-assainissement : rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement - exercice 2023.
9. Programme « Savoir Rouler À Vélo » pour la classe de CM1/CM2.
10. Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
11. Salle polyvalente : demande de l'association Sisney Old School pour la gratuité de la location.
12. Divers / Communications : hors délibérations.

## POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 a été expédié à tous les membres.
M. LAMBERGER précise que dans la délibération n° 2, il n'a pas dit que les riverains de tous les écarts devaient s'équiper d'un 4x4 mais parlait du chemin du Pfafflitt. Il ajoute par ailleurs qu'il s'est rendu sur ce chemin avec un véhicule de tourisme et que l'état du chemin était correct.
Le procès-verbal est adopté avec 13 voix POUR et 1 CONTRE (M. Christian LAMBERGER).

## POINT 2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal depuis la séance du 2 juillet 2024 :

<u>Devis signés / travaux réalisés</u> :
- Devis signé pour le remplacement du compteur réservoir Londenbach (hors service) : 2 158,00 € TTC, SARL MESSA PRESTATION TP AGRI.

- Devis signé pour l'achat de 40 compteurs : 3 264,00 € TTC, Société BRUNATA ZENNER.
- Devis signé pour le remplacement des 3 copieurs (mairie et école) : contrat de location de 581 € HT/trimestre et contrat d'entretien 0,00295 € HT/page noir et 0,0295/page couleur et abonnement de 140 € HT/an, Société ESPACE COPIE.
- Devis actualisé pour la reprise d'enrobés et la réfection de nids de poule rue du Village : 13 989,52 € TTC, Société NewTechnologyBTP.
- Devis signé pour la fourniture de 24 gilets fluorescents dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde : 279,84 € TTC, Société NK DIFFUSION.
- Devis signé pour la restauration de 4 registres d'état civil : 648,83 € TTC, Société SAREL.
- Devis signé par la fourniture d'un détecteur de métaux : 1 428,00 € TTC, Société DETECT'O.
- Devis signé pour la fourniture de livres pour l'école élémentaire : 200,50 € TTC, Editions SEDRAP.
- Devis signés pour la fourniture de rigoles métalliques : 2 424,00 € TTC, Société METAL SERVICES FORSTER.
- Devis signé pour la réfection de chemins à la suite des intempéries du 31 juillet 2024 : 3 864,00 € TTC, Société NewTechnologyBTP.
- Devis signé pour le remplacement d'un extincteur réformé à la salle polyvalente : 194,04 € TTC, Société OMNIUM.
- Devis signé pour la fourniture d'une nouvelle autolaveuse pour la salle polyvalente : 5 489,29 € TTC, Société SOPROLUX.
- Devis signé pour la fourniture et le montage de 4 pneus pour le tracteur : 6 684,00 € TTC, Ets BALTHAZARD & Fils.
- Devis signé pour les travaux d'amélioration pastorale Londenbach : 80 789,54 € TTC, Entreprise Terrassement et Broyage KEMPF.

Cimetière : Etablissement d'une concession de terrain.

Acceptation de dons : néant.

Location salle polyvalente : M. le Maire a signé les conventions de location de la salle polyvalente pour les manifestations suivantes :
- Location pour un mariage le 12 octobre 2024,
- Location pour une fête de famille le 14 décembre 2024 ;
- Locations gratuites (cf. délibération n° 12 du 21 décembre 2023) pour l'organisation du dîner dansant des Jeunes Agriculteurs du Canton de Munster le 16 novembre 2024 et de la Bourse aux Skis des Skieurs du Tanet les 23 et 24 novembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

## POINT 3 - RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE ET D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE : CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Dans le cadre de ce projet, la consultation pour l'étude de faisabilité énergétique pour une chaufferie bois automatique et un réseau de chaleur a été transmise à plusieurs bureaux d'études. Les offres sont attendues pour le 8 octobre 2024. Le coût est estimé entre 14 000 et 17 000 € HT.
Parallèlement, il convient de constituer un comité de pilotage pour les bâtiments de la salle polyvalente (réhabilitation) et mairie (création). M. le Maire souhaite y associer les associations locales, utilisatrices de la salle polyvalente, par l'intermédiaire du Comité des Fêtes. Il recueillera également l'avis des enseignantes, utilisatrices de la salle pour des activités scolaires.
M. le Maire souhaite savoir qui souhaite, parmi les membres du Conseil Municipal, intégrer ce Comité de Pilotage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ACTE** la participation au Comité de Pilotage du Maire, des Adjoints au Maire et de Mmes et Mrs Fabienne PETER, Fabrice COURAULT, Marc DIETRICH, Nadine KEMPF, Sophie SCHEIDECKER, Frédéric EHRHARDT, Morgane ERTLE et Roseline KEMPF.

## POINT 4 - CHASSE

### 4.1 Lot n° 1 : demandes d'agréments d'associés de l'Association Chasse du Forlet

M. Jean-Martin FUSSNER, Président de l'Association Chasse du Forlet, locataire du lot de chasse n° 1, sollicite l'agrément du Conseil Municipal de deux nouveaux associés :
- M. Georg WANDFLUH, demeurant XXX,
- M. Andreas HUTTER, demeurant XXX.

Les modalités fixées à l'article 5.2.1 du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 étant respectées, le Maire propose à l'Assemblée d'accorder l'agrément aux candidats.
Par ailleurs, M. Jean-Martin FUSSNER informe le Conseil Municipal que M. Jean-Christophe WEYH n'est plus membre de l'Association Chasse du Forlet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis **FAVORABLE** à la désignation de Mrs Georg WANDFLUH et Andreas HUTTER en qualité d'associés sur le lot de chasse n° 1.

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de l'Association Chasse du Forlet.

- **AUTORISE** le Maire à établir et signer toute pièce nécessaire à ces agréments.

### 4.2 Lot n° 2 : demandes d'agréments de permissionnaires

M. Tom KRAUSE, locataire du lot de chasse n° 2, sollicite l'agrément du Conseil Municipal de cinq nouveaux permissionnaires :
- M. Attila HORN, demeurant XXX,
- M. Thilo WEISE, demeurant XXX,
- M. Mehdi MAGNARD, demeurant XXX,
- M. Rolf KRÄHENBÜHL, demeurant XXX,
- M. Andreas FELLMANN, demeurant XXX.

Les modalités fixées à l'article 5.2.1 du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 étant respectées, le Maire propose à l'Assemblée d'accorder l'agrément aux candidats.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis **FAVORABLE** à la désignation de Mrs Attila HORN, Thilo WEISE, Mehdi MAGNARD, Rolf KRÄHENBÜHL et Andreas FELLMANN en qualité de permissionnaires sur le lot de chasse n° 2.

- **AUTORISE** le Maire à établir et signer toute pièce nécessaire à ces agréments.

## POINT 5 - FINANCES / BUDGETS

### 5.1 Budget général

#### 5.1.1 Etrennes de Noël pour les enfants des écoles

Chaque année, la Commune offre des étrennes aux enfants des écoles. Leur montant est habituellement fixé à 10,00 € par élève.
Cette somme peut être utilisée pour l'acquisition d'ouvrages, d'un spectacle, etc.
L'effectif est actuellement de 98 élèves (45 à l'école maternelle PS, MS, GS et CP et 53 à l'école élémentaire CE1, CE2, CM1 et CM2).
Le Maire demande l'autorisation de reconduire cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **FIXE** à 10,00 € par élève le montant des étrennes de Noël pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à l'école maternelle de Soultzeren, au titre de l'année 2024, soit 980 € au total pour 98 élèves.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget 2024 et **AUTORISE** le Maire à verser 450 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle et 530 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

### 5.1.2 Fixation des tarifs de vente des sapins de Noël 2024

La Commune propose une vente de sapins de Noël via l'intermédiaire d'un fournisseur.
Les trois catégories suivantes sont proposées :
- sapin Epicéa 1,00 m à 1,50 m : acheté au prix de 10,90 € HT (11,99 € TTC) ;
- sapin Nordmann 1,25 m à 1,50 m : acheté au prix de 15,75 € HT (17,33 € TTC) ;
- sapin Nordmann 1,75 m à 2,00 m : acheté au prix de 22,60 € HT (24,86 € TTC).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ARRÊTE** les tarifs communaux pour la vente de sapins de Noël en 2024 aux montants suivants :

| **SAPINS DE NOËL** | Prix HT | Prix TTC |
|---|---|---|
| Sapin Nordmann de 1,25 m à 1,50 m | 16,36 € | 18,00 € |
| Sapin Nordmann de 1,75 m à 2,00 m | 22,73 € | 25,00 € |
| Epicéa de 1,00 m à 1,50 m | 10,91 € | 12,00 € |

### 5.1.3 Décision modificative n° 1

Une 1ère décision modificative est proposée pour tenir compte d'une part, des récents devis signés pour lesquels les crédits n'étaient pas ou pas suffisamment prévus au budget et d'autre part, des ajustements de crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget général 2024 qui se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| Chapitre | Article | Intitulé | Dépenses | Recettes | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| 011 | 6282 | Frais de gardiennage | -2 500.00 € | | Frais moins important que montant inscrit au BP. |
| | 6283 | Frais de nettoyage des locaux | -4 000.00 € | | Frais moins important que montant inscrit au BP. |
| | 62878 | Remboursements de frais à des tiers | 18 750.00 € | | SIVU |
| 012 | 6218 | Autre personnel extérieur | 11 520.00 € | | Basculement crédits 2nde ATSEM en mise à disposition CDG68 au lieu de personnel non-titulaire. |
| | 6413 | Personnel non-titulaire | -7 800.00 € | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 6450 | Charges de sécurité sociale et de prévoyance | -3 090.00 € | | |
| 65 | 65313 | Cotisations de retraite | -630.00 € | | |
| 013 | 6419 | Remboursements sur rémunérations du personnel | | 4 000.00 € | Intervention assurance des risques statutaires. |
| 70 | 70876 | Remboursement de frais par le GPF de rattachement | | 1 300.00 € | Entretien points d'apport volontaire. |
| 73 | 73141 | Taxe sur la consommation finale d'électricité | | 4 700.00 € | Crédits sous-évalués au BP. |
| 75 | 755 | Dédits et pénalités | | 2 000.00 € | Prorogation délai coupe de bois (retard coupe de bois). |
| 77 | 773 | Mandats annulés (sur exercices antérieurs) | | 250.00 € | Remboursement électricité. |
| | | TOTAL : | 12 250.00 € | 12 250.00 € | Opération équilibrée |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Chapitre | Article | Intitulé | Dépenses | Recettes | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| 13 | 1323 | Subventions d'équipement non transférables - Département | | 43 885.00 € | Subvention CeA réfection chemin du Pfafflitt. |
| 21 | 2182 | Matériel de transport | 700.00 € | | Crédits supplémentaires pour pneus tracteur. |
| 23 | 231 | Installations, matériel et outillage techniques | 43 185.00 € | | Solde DM (compte voirie). |
| | | TOTAL : | 43 885.00 € | 43 885.00 € | Opération équilibrée |

## 5.2 Budget annexe eau : décision modificative n° 1

Une 1ère décision modificative est proposée afin d'ajuster les crédits et de tenir compte d'une récente décision d'achat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget annexe eau 2024 qui se présente comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

| Chapitre | Article | Intitulé | Dépenses | Recettes | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| 011 | 61523 | Entretien et réparations - Réseaux | -160.00 € | | Pour équilibre de la DM. |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 6156 | Maintenance | 160.00 € | | Maintenance logiciels télérelève. |
| | | TOTAL : | 0.00 € | 0.00 € | Opération équilibrée |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Chapitre | Article | Intitulé | Dépenses | Recettes | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| 21 | 2156 | Matériel spécifique d'exploitation | 2 500.00 € | | Achat de compteurs. |
| | 2158 | Installations, matériel et outillage techniques - Autres | -2 000.00 € | | Pour équilibre de la DM. |
| | 2158 | Installations, matériel et outillage techniques - Autres | | 500.00 € | Avoir sur un achat 2023. |
| | | TOTAL : | 500.00 € | 500.00 € | Opération équilibrée |

## POINT 6 - AFFAIRES FONCIÈRES

### 6.1 Conventions de servitudes avec ENEDIS pour la création d'une canalisation souterraine entre les lieux-dits Boden et Tanet

ENEDIS a transmis deux conventions de servitudes pour la création d'une canalisation souterraine entre les lieux-dits Boden et Tanet qui passe sur deux parcelles appartenant à la Commune de Soultzeren (section 30 n° 145 sur le ban de SOULTZEREN et section 12 n° 13 sur le ban de STOSSWIHR).
Le Maire présente le plan de la canalisation à l'Assemblée.
Il demande l'autorisation de signer les conventions de servitudes correspondantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions de servitudes proposées par ENEDIS détaillées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions de servitudes ainsi que tous documents et actes relatifs à ce projet.

### 6.2 Aliénation d'une partie du chemin rural du Buchteren

Par délibération n° 3.1 du 18 janvier 2024, après enquête publique, le Conseil Municipal approuvait la vente à M. Philippe STAEHLE d'une partie du chemin rural du Buchteren.
La délibération précisait que M. le Maire devait rendre compte de la surface exacte à céder.
Depuis, M. STAEHLE a fait intervenir à ses frais un géomètre. Une parcelle de 126 m² est à lui céder aux conditions précisées dans la délibération susmentionnée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la surface cédée à M. Philippe STAEHLE.

### 6.3 Suppression d'une concession de passage de conduite sur terrain communal

M. Jean-Michel VOELCKEL dispose d'une concession de passage de conduite d'eaux usées en parcelle communale cadastrée section 35 n° 188 reliant sa propriété sise XXX à son assainissement non collectif.
À la suite d'un récent échange de terrain entre M. VOELCKEL et la Commune, la conduite ne passe plus que sur une très petite distance sur le terrain communal entre les parcelles n° 178 et 189 appartenant à M. VOELCKEL.
Tenant compte des travaux d'entretien réalisés par M. VOELCKEL sur des chemins et sentiers communaux, ce dernier a demandé si la concession pouvait lui être accordée à titre gratuit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- Tenant compte de ces explications, **ACCORDE** la gratuité à la concession de passage de conduite d'eaux usées accordée à M. Jean-Michel VOELCKEL.

- **DIT** que cette gratuité est accordée à la seule personne de M. Jean-Michel VOELCKEL pour les services rendus à la Commune.

### 6.4 Baraque des pompiers : convention d'occupation avec l'Association Chasse du Forlet

A la suite de différents échanges lors des dernières séances, M. le Maire propose d'établir une convention avec l'Association Chasse du Forlet, qui occupe le bâtiment « baraque des pompiers » situé route du Forlet à titre gratuit.
Cette mise à disposition n'a jamais été encadrée par une convention spécifique. Le Maire propose de régulariser la situation en établissant une convention d'occupation du bâtiment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'établissement d'une convention de mise à disposition précaire de la « baraque des pompiers » située route du Forlet sur la parcelle communale cadastrée section 31 n° 32 à l'Association Chasse du Forlet, représentée par son Président, M. Jean-Martin FUSSNER, ayant son siège 3 chemin du Mageisberg 68140 SOULTZEREN, aux conditions suivantes :
  → Date d'effet : 1er novembre 2024 ;
  → Durée : jusqu'à la fin du bail de chasse, soit le 1er février 2033 ;
  → Utilisation : abri de chasse à l'usage exclusif de l'Association Chasse du Forlet ;

→ Mise à disposition gratuite ;
→ Frais d'électricité : l'Association Chasse du Forlet, occupant à titre gratuit, souscrit à compter du 1er novembre 2024 un abonnement d'électricité à son nom auprès du fournisseur de son choix ;
→ L'occupant devra contracter une assurance contre les risques de responsabilité civile, l'incendie et les risques locatifs et devra fournir, chaque année, l'attestation à la Commune ;
→ Travaux : l'ensemble des travaux nécessaires ou souhaités par l'Association Chasse du Forlet sont à sa charge, avec l'accord préalable de la Commune. Les règles d'urbanisme devront être respectées.

- **AUTORISE** le Maire à rédiger et à signer la convention d'occupation précaire à ces conditions.

## POINT 7 - PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT CHARGÉ DE LA PROPRETÉ DES LOCAUX

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu la délibération n° 7 en date du 19 juillet 2017 portant création de l'emploi permanent d'agent chargé de la propreté des locaux, mise à jour par la délibération n° 5.1.3 du 10 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n° CST2024/252 en date du 20 août 2024 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'une procédure de suppression/création d'emploi permanent est ainsi rendue nécessaire compte tenu du souhait de l'agent occupant le poste de ne plus réaliser une des tâches qui lui était confiée à la suite de difficultés rencontrées dans son exécution et étant précisé qu'une solution externalisée a été trouvée pour la réalisation de cette tâche ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'agent chargé de la propreté des locaux excède 10 % et qu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL de l'agent nommé sur cet emploi ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent chargé de la propreté des locaux relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28h00 (soit 28/35èmes) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent chargé de la propreté des locaux relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25h00 (soit 25/35èmes) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE SUPPRIMER**, à compter du 1er octobre 2024, l'emploi permanent d'agent chargé de la propreté des locaux relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28h00 (soit 28/35èmes).

- **DÉCIDE DE CRÉER,** à compter du 1er octobre 2024, un emploi permanent d'agent chargé de la propreté des locaux relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 25h00 (soit 25/35èmes).

- **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté ci-dessous, mis à jour au 1er octobre 2024 :

| **Emploi** | **Grades rattachés à cet emploi** | **Durée hebdomadaire de travail** | **Emploi pourvu oui/non** | **Grade de l'agent qui occupe le poste** |
|---|---|---|---|---|
| Secrétaire Général de Mairie | Rédacteur territorial<br>Rédacteur territorial principal de 2ème classe<br>Rédacteur territorial principal de 1ère classe<br>Attaché territorial | 35h00 | oui | Attaché territorial |
| Chargé d'accueil et officier d'état civil | Adjoint administratif territorial<br>Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe<br>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 35h00 | oui | Adjoint administratif principal de 2ème classe |
| Responsable du service technique | Adjoint technique principal de 1ère classe<br>Agent de maîtrise territorial<br>Agent de maîtrise principal territorial<br>Technicien territorial | 35h00 | oui | Adjoint technique principal de 1ère classe |
| Agent technique polyvalent | Adjoint technique territorial<br>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe<br>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 35h00 | oui | Adjoint technique territorial |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Agent technique polyvalent | Adjoint technique territorial<br>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe<br>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 35h00 | oui | Adjoint technique territorial |
| Agent chargé de la propreté des locaux | Adjoint technique territorial<br>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe<br>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 25h00 | oui | Adjoint technique territorial |
| Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant | Agent social territorial<br>Agent social territorial principal de 2ème classe<br>Agent social territorial principal de 1ère classe<br>Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles<br>Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | 32h00 | oui | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe |

- **CHARGE** l'autorité territoriale de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## POINT 8 - SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023

Le Maire expose les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'exercice 2023.
Ce document est établi en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.
Il synthétise l'ensemble des données relatives aux services de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, assurés par la Commune.
Comme chaque année, il est tenu à la disposition du public en Mairie et est mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'exercice 2023, joint en annexe à la présente délibération.

## POINT 9 - PROGRAMME « SAVOIR ROULER À VELO » POUR LA CLASSE DE CM1/CM2

A l'instar de l'année scolaire 2022/2023, il est proposé de financer, cette année scolaire 2024/2025, le programme « Savoir Rouler à Vélo » pour les élèves de la classe de CM1/CM2
Un devis a été réceptionné de Bike Evasion qui est déjà intervenu il y a deux ans. Son montant s'élève à 1 940 €.
Ce programme est subventionnable à hauteur de maximum 50 %.
M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande et à l'autoriser à engager les démarches nécessaires à sa réalisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation et le financement du programme « Savoir rouler à vélo » pour la classe des CM1/CM2 au courant de l'année scolaire 2024/2025.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 50% du programme et auprès de tout organisme susceptible d'apporter une subvention.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **DEMANDE** qu'il soit bien rappelé aux enfants que les notions de sécurité abordées et mises en pratique dans ce programme valent également pour la circulation en trottinette.

## POINT 10 - CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.
Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.
A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité

propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.
Considérant l'intérêt que présente la Commune de SOULTZEREN pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

- **AUTORISE** le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

## POINT 11 - SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE L'ASSOCIATION SISNEY OLD SCHOOL POUR LA GRATUITÉ DE LA LOCATION

L'association de parents d'élèves Sisney Old School organise chaque année une manifestation pour Halloween. Cette année, l'association souhaite l'organiser à la salle polyvalente le samedi 2 novembre et a adressé une demande de mise à disposition gratuite de la salle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ACCORDE** la gratuité de la location, de la cuisine et de la vaisselle de la salle polyvalente à l'Association Sisney Old School pour sa soirée Halloween prévue 2 novembre 2024.

- **DÉCIDE** de maintenir à la charge de l'organisateur les frais de chauffage, d'électricité et de casse éventuelle.

**POINT 12 - DIVERS / COMMUNICATIONS : HORS DÉLIBÉRATIONS**

- Le Maire revient sur les intempéries du 31 juillet 2024. Une demande de reconnaissance au titre des catastrophes naturelles a été déposée. La Commission interministérielle compétente s'est réunie le 17 septembre 2024 mais nous sommes dans l'attente de son avis à paraître au Journal Officiel.
  Les chemins du Forlet, Michelbach, Gesellenmatt et du Rebberg ont été refaits en urgence dans les jours qui ont suivi l'orage. Mme Roseline KEMPF signale que le chemin du Forlet reste à améliorer.
  Des travaux sont à prévoir chemin de l'Etang (enrochement et voirie), rue Insel et chemin du Sahrain (un devis de point-à-temps a été sollicité) ainsi que sur un pont route du Forlet. Aucun dégât n'a été recensé au niveau des bâtiments communaux.

- Anniversaires des aînés octobre/novembre/décembre 2024.

- Vente de l'ancienne Poste sise 9 rue du Village : une affiche a été accrochée au bâtiment et une annonce a été diffusée sur le site Internet de la Commune ainsi que sur sa page Facebook. 6 personnes se sont montrées intéressées. Le Maire les contactera pour fixer une date limite de remise des offres.

- Le 2nd projet de carte communale a été transmis en juillet aux personnes publiques associées. Nous sommes en attente des différents avis.

- M. le Maire informe que la Station de ski du Tanet n'ouvrira probablement pas cet hiver. En effet, aucun candidat n'a déposé d'offre dans le cadre de la Délégation de Service Public lancée par le Syndicat d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster / Hautes-Vosges.

- Afin de s'assurer de l'usage du terrain situé en face de l'atelier communal rue du Village (section 17 parcelle n° 405), mis gracieusement à disposition de la Commune par son propriétaire, M. le Maire a entamé des démarches auprès de ce dernier. Celui-ci a proposé un prix de vente s'élevant à 14 700 € l'are. Le terrain a une surface de 9,30 ares. Après un tour de table, le Conseil Municipal fixe un prix d'acquisition à 10 000 € maximum l'are et charge le Maire d'en informer le propriétaire.

- M. le Maire revient sur la randonnée/visite du réseau d'eau organisée le 14 septembre 2024 qui a rassemblé une quinzaine de participants. Ces derniers se sont montrés très intéressés par le fonctionnement du réseau d'eau.

- M. le Maire fait un point sur le transfert de la compétence eau à l'intercommunalité, initialement prévu au 1er janvier 2025 mais repoussé au 1er janvier 2026. Il précise qu'il sera possible de déléguer la compétence aux communes qui le souhaitent. Un cahier des charges de délégation est en cours d'élaboration au niveau de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. Le Conseil Municipal sera amené à se positionner dans les prochains mois.

- Mme Nadine KEMPF signale que des habitants ont d'eux-mêmes nettoyé le cimetière. La Commune tient à les remercier. Le Maire informe l'Assemblée qu'une matinée dédiée au nettoyage du cimetière est prévue le samedi 26 octobre 2024. L'information paraîtra dans le bulletin d'informations communales qui sera distribué début octobre.

- Il a été signalé à Mme Morgane ERTLE que les barrières situées le long du trottoir devant l'école élémentaire bougent. M. le Maire va demander au service technique de les resceller si cela est possible.

- Mme Laurianne RENAUX, Secrétaire Générale de la Mairie depuis 18 ans, a annoncé cet été son départ de la Commune au 1er novembre 2024 (mutation dans une autre collectivité). La Commune a donc publié une offre d'emploi mais à l'heure actuelle, aucune candidature reçue ne répond aux exigences du poste. La commune a pris l'attache du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour l'accompagner dans ce recrutement. Le recrutement de secrétaires de mairie s'avère très compliqué actuellement. L'offre d'emploi va être prolongée. Dans l'attente du recrutement, les horaires d'ouverture de la mairie vont être réduits pour faire face à la réduction temporaire de l'effectif du service administratif.

- Enfin, M. le Maire donne lecture d'une lettre que M. Christian LAMBERGER lui a remise en début de séance par laquelle il informe le Conseil Municipal qu'il démissionne de son poste de délégué titulaire du Syndicat Mixte de la Fecht Amont. Il y explique n'avoir pas été informé de deux interventions de ce Syndicat sur des terrains communaux et juge ces actes comme étant « non logiques et non démocratiques ». Son remplacement sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance et M. le Maire se réservera le droit de lui apporter une réponse.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à 22h35.